# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

**COMMUNE DE ROYAN** 

ST nº 94.111

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

## DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994 21 Octobre 1994

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM.RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES**: Mme MONTRON par M. MOST

Mme FONTAN par M. LE GUEUT M. MUSSETTI par M. MONNARD Mme PARROU par M. BERLAND M. POTENNEC par Mme PELTIER M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

\_\_\_\_

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 21 Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Versement d'honoraires par le SIVOM du Pays Royannais à la Ville de ROYAN pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement réalisés sur la commune de ROYAN (personnel des Services Techniques)

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 1979, le SIVOM DU PAYS ROYANNAIS a accepté que les Services Techniques de la VILLE DE ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux sur le réseau d'assainissement eaux usées et eaux vannes de sa commune.

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par la subdivision Voirie et Réseaux Divers qui comprend : le responsable des Services Techniques, le responsable de la subdivision, ainsi que les agents techniques chargés du suivi des travaux, de leur programmation, de l'élaboration des dossiers de consultations d'entreprises, des APS et APD et de l'assistance au SIVOM.

Les conditions financières de rémunération des prestations de maîtrise d'oeuvre sont fixées comme suit : 5 % du montant hors taxes des travaux d'investissement réalisés pour le compte du SIVOM.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % du montant total, 25 % étant directement attribués à la VILLE DE ROYAN au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant total des honoraires à percevoir, au titre des programmes des années 1992, 1993 et 1994, s'élèvent à la somme de 45.046,01 Francs hors taxes.

Compte tenu de la part conservée par la Collectivité (25 %) soit un montant de 11.261,50 Francs hors taxes, la somme restant à répartir entre les différents intéressés est de 33.784,51 Francs H.T..

Par suite, il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires, suivant la répartition détaillée ci-après :

\_\_\_\_\_

	NOMS	QUALITE	M O N T A N T S
-			
М.	Patrick DEGOUY	I.C. (responsable S.T.)	5.405,52 Francs
M .	Dominique COYNAULT	T.T.C. (responsable subdiv)	5.405,52 Francs
M.	Jacques GOURDON	T.T.C. (suivi des travaux)	6.756,90 Francs
M.	Christian CESSAC	A.M. (suivi des travaux)	6.756,90 Francs

M. Philippe SALLAT A.M. (responsable BET VRD) 9.459,67 Francs

T O T A L 33.784,51 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

## - APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'arrêter le montant des honoraires à percevoir au titre des programmes de travaux des années 1992, 1993 et 1994 réalisés par le SIVOM sur le réseau d'assainissement eaux usées et eaux vannes de la Ville de ROYAN à la somme de 45.046,01 Francs
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 chapitre 7332.9 du budget primitif pour l'exercice 1994
- de mandater une partie des honoraires (soit 75 %) au personnel des Services Techniques conformément à la circulaire  $N^\circ$  80.333 du 16 Octobre 1980 suivant la répartition suivante :

N O M S	Q U A L I T E	M O N T A N T S
- M. Patrick DEGOUY M. Dominique COYNAULT M. Jacques GOURDON M. Christian CESSAC M. Philippe SALLAT	I.C. (responsable S.T.) T.T.C. (responsable subdiv) T.T.C. (suivi des travaux) A.M. (suivi des travaux) A.M. (responsable BET VRD)	5.405,52 Francs 5.405,52 Francs 6.756,90 Francs 6.756,90 Francs 9.459,67 Francs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget primitif 1994

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

## A. LARRAIN